

CHARTRE DE QUALITE POUR L'ACCES AU LABEL PETITES CITÉS DE CARACTÈRE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Critères préalables d'admission

- ❖ Commune de moins de 6 000 habitants, à la date de la demande d'adhésion ;
- ❖ La commune doit être soumise à une protection au titre d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ou à défaut d'une protection au titre des monuments historiques, ou d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur ;
- ❖ La commune doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'aspect d'une cité, détenir un patrimoine architectural de qualité et homogène et exercer ou avoir exercé des fonctions urbaines de centralité ;
- ❖ La commune doit avoir un programme pluriannuel de réhabilitation et de mise en valeur du patrimoine.

Engagements

Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur le patrimoine et à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie :

- Mise en place et application de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine si elle n'est pas déjà présente.
- Entretien et valorisation de l'espace public :
 - Enfouissement des réseaux et intégration des postes de transformation ;
 - Revêtement de voirie et des espaces publics de qualité bien intégré au site ;
 - Maîtrise de l'ensemble des flux de circulation ;
 - Mobilier urbain et micro signalétique directionnelle homogène et de qualité ;
 - Mise en lumière et éclairage public intégrés dans le projet architectural et/ou paysager global ;
 - Aménagement paysager approprié au caractère des lieux.

- Entretien et valorisation du bâti public :
 - Restauration, réhabilitation et entretien des édifices publics et monuments en déshérence ;
 - Suppression des friches urbaines, des « points noirs » et/ou « verrues » ;
 - Réinvestissement des lieux patrimoniaux pour y accueillir du public.

- Entretien et valorisation du bâti privé :
 - Encouragement à la restauration, la réhabilitation, la requalification et l'entretien du bâti privé ;
 - Incitation à la requalification des friches privées ;
 - Traitement des abords visibles depuis l'espace public de manière appropriée au site ;
 - Incitation à la mise en place de devantures et d'enseignes intégrées à la typologie du lieu ;
 - Incitation à la dissimulation de toute forme de captage télévisuel, radiophonique et téléphonique visible depuis l'espace public ;
 - Intégration de manière raisonnée des éléments liés aux énergies renouvelables.

Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public :

- Posséder en cœur de cité, une structure d'accueil touristique reconnue, ouverte en haute saison et disposant de personnels compétents.
- Pérenniser un dispositif d'information permanent (exemple : borne interactive...).
- Engager une politique de valorisation du patrimoine (dispositifs d'interprétation du patrimoine permettant la découverte de manière autonome de la cité, visites guidées de groupes à l'année et individuels sur inscription).
- Se doter d'outils de communication touristique (programme de manifestations, d'expositions, de visites, plans et documents présentant la cité).
- Détenir, dans un rayon de 5 kilomètres, un café-restaurant et/ou un commerce multiservices proposant des produits locaux de qualité.

- Posséder un lieu d'hébergement touristique affilié à un réseau de qualité en cœur de cité, ou dans un rayon de 5 kilomètres.
- Favoriser l'accueil des métiers d'art par l'installation d'artistes et d'artisans d'art, dont la production sera accessible au public.

Engagement de la commune en faveur de l'animation :

- Organiser et/ou favoriser la mise en place de manifestations culturelles et festives valorisant le patrimoine de la cité.
- Organiser et/ou favoriser une manifestation commerciale et artisanale présentant des productions locales ou régionales (foires, marchés...).
- Détenir un lieu d'exposition.

La commune veillera à tenir compte des normes relatives à l'accessibilité et au développement durable dans la mise en œuvre de tous ses engagements.